

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 1
Par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs d's Postes.

ALLEMAGNE

On mande de Vienne à la Gazette de Carlsruhe :

On prétend que la duchesse de Berry a écrit à une dame de haut rang que son fils étant devenu majeur, n'avait plus besoin d'être placé sous tutelle. Le comte de Montbel s'était rendu à Rome pour représenter au duc de Bordeaux qu'il devait obéissance au duc d'Angoulême, comme au chef de la famille. On dit que la duchesse de Berry n'a pas voulu retourner à Gratz pour éviter toute explication.

La Gazette de Hanovre, du 30 novembre, contient l'ordonnance suivante, relative aux moyens à employer pour le recouvrement de l'arriéré des impôts.

« Ernest-Auguste, par la grâce de Dieu, roi de Hanovre, etc., dans les temps ordinaires, les dispositions de l'ordre du cabinet du 4 décembre 1834 sur cette matière sont entièrement suffisantes pour faire rentrer régulièrement les impôts, et, vu la soumission à la loi de la grande majorité de nos fidèles sujets, il n'est nullement utile de s'en écarter. Cependant, comme il s'est rencontré récemment sur quelques points de notre royaume de malveillans et illégaux refus d'acquiescer les impôts, cas pour lesquels lesdites dispositions ne sont pas suffisantes, et que, après la publication de notre proclamation du 10 septembre dernier, laquelle, nous en avons la confiance, était particulièrement propre à rectifier de fausses opinions répandues çà et là parmi nos fidèles sujets, notre intention n'est pas de tolérer la conduite d'un petit nombre de nos sujets qui, égarés, pour la plupart, par l'influence de quelques malveillans, ont pris la désobéissance à la loi pour but de leurs efforts, nous nous trouvons obligés, pour compléter les dispositions du susdit ordre du cabinet de 1834, néanmoins sans modifier les dispositions légales en vigueur sur le recouvrement des impôts, d'ordonner ce qui suit pour être exécuté jusqu'à nouvel ordre et aussi longtemps que les circonstances l'exigeront :

« § 1. Les dispositions de la présente ordonnance doivent être appliquées lorsque les contribuables refusent d'acquiescer leurs impôts, sans qu'il y ait de leur part impossibilité évidente de le faire ou sans des raisons suffisantes basées sur les lois de contributions. Dans les cas qui se présenteront, le drossart compétent jugera, s'il y a lieu, d'appliquer les dispositions ordinaires de l'ordre du cabinet du 4 décembre 1834, ou bien les mesures extraordinaires autorisées par la présente ordonnance. En cas d'adoption de ce dernier moyen, le drossart est tenu d'en faire prévenir d'avance le délinquant par l'autorité que la chose concerne et d'en donner avis à nos ministres de l'intérieur et des finances.

« § 2. L'autorité peut, quand elle le juge convenable, faire assigner à l'employé des contributions chargé de faire les saisies chez les contribuables, un employé subalterne judiciaire ou civil, ou bien un ou plusieurs gendarmes, au lieu de la première autorité de l'endroit, comme le porte l'ordre du cabinet du 4 décembre 1834. L'autorité fixe une indemnité convenable pour les adjoints à l'employé des contributions et en fait lever le montant en même temps que celui des impôts. Si c'est la négligence ou la mauvaise volonté de la première autorité d'un endroit qui force l'employé des contributions à recourir à ces adjoints, elle sera tenue de payer les frais extraordinaires qui en résulteront, et pourra, en outre, être poursuivie et punie.

« § 3. L'employé des contributions est autorisé à saisir chez les reliquataires les objets qui lui conviennent le mieux, à l'exception de ceux de première nécessité désignés dans l'ordre du cabinet du 4 décembre 1830.

« § 4. Les autorités compétentes sont autorisées à faire transporter, où bon leur semble, les objets saisis et à les faire vendre sur-le-champ. A défaut d'acheteurs solvables, elles peuvent aussi les faire estimer et déclarer qu'elles les prennent pour leur compte au prix d'estimation.

« § 5. Nos drossarts sont autorisés à substituer les garnisseries aux saisies ordinaires, auquel les endroits ou bien les maisons des reliquataires seront occupées par la troupe, aux frais de ceux-ci, jusqu'à ce que les impôts et les frais, y compris les dépenses extraordinaires occasionnées par cette mesure à l'administration militaire, soient entièrement payés.

« Nous enjoignons aux autorités que la chose concerne de faire exécuter les présentes dispositions et avons prescrit que cette ordonnance soit insérée dans la première division de la collection des lois.

« Hanovre, le 16 novembre 1839. (Signé) ERNÊST AUGUSTE. Baron de SCHELE. »

ANGLETERRE. — Londres, 3 décembre.

Le Foreign Office a reçu ce matin des dépêches de lord Ponsonby, ministre anglais à Constantinople, elles sont datées du 15 novembre.

— On apprend que la santé du duc de Wellington qui avait causé quelque inquiétude, s'est beaucoup améliorée depuis son séjour à sa terre de Stratfieldsaye.

— Le bruit d'un changement ministériel se renouvelle. On affirme positivement que lord Normanby renoncera au portefeuille de l'intérieur et y sera remplacé par lord Ebrington, actuellement gouverneur-général en Irlande, poste destiné à lord Bunsannon. On parle aussi de la dissolution du parlement, dans les premiers mois de l'année prochaine.

— On annonce que lord Palmerston doit épouser la comtesse douairière Cowper, sœur du vicomte Melbourne.

FRANCE. — Paris, le 7 DÉCEMBRE.

Le 5, S. M. a reçu en audience particulière le colonel Murat, fils de l'ancien roi de Naples. Le colonel est resté une heure avec S. M.

— Le Moniteur publie une ordonnance en date du 5 décembre, par laquelle 25,000 hommes sont appelés à l'activité sur les 40,000 jeunes soldats, formant la seconde portion du contingent de la classe de 1838.

Une autre ordonnance en date du 4 décembre porte les dispositions suivantes :

Il est ouvert à notre ministre secrétaire d'état de la guerre sur l'exercice 1840, un crédit extraordinaire de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille francs (19,987,000) pour subvenir aux dépenses urgentes qui n'ont pu être prévues par le budget dudit exercice, et qui seront portées aux chapitres spéciaux de la 2e section du budget de la guerre (Algérie).

— Nous avons annoncé qu'il avait été décidé en conseil que le duc d'Orléans prendrait part à la nouvelle expédition contre Abd-el-Kader. On dit aujourd'hui qu'il aura le duc d'Aumale pour son aide-de-camp. Nous ne savons encore si ce bruit est fondé.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas avant la fin de février ou les premiers jours de mars que le départ du prince doit avoir lieu. Le maréchal Valée ne compte pas entrer en campagne avant que la saison des pluies soit passée. Toutes les dispositions militaires se prennent pour cette époque. Les renforts qui lui sont envoyés arriveront successivement jusqu'au mois de février.

(Temps.) — Nous attendions hier soir avec la plus grande impatience l'apparition du Moniteur Parisien, espérant y trouver quelques renseignements sur les nouvelles graves qui avaient été répandues à la Bourse. On disait que plusieurs détachemens de nos troupes avaient été taillés en pièce par les Hadjoutes, et que les Arabes avaient coupé 1800 têtes.

Ce bruit avait répandu une sorte de stupeur parmi les habitués de la bourse, mais comme nous savons que sur ce terrain on a l'habitude d'exagérer toutes les nouvelles, nous espérons trouver quelques renseignements dans le journal du gouvernement. Mais il reste absolument muet, et ce matin le Moniteur et le Journal des Débats gardent le silence.

Cependant si le gouvernement a reçu des nouvelles de l'Algérie, il a pris l'engagement vis-à-vis du public de les lui faire connaître sans retard, et il était important de ne pas laisser le public dans l'inquiétude, après les bruits qui avaient pris tant de consistance.

P.S. Il paraît certain que le gouvernement a reçu des nouvelles peu satisfaisantes d'Alger, mais elles ne seraient pas d'une nature aussi désastreuse que celles répandues à la Bourse. Plusieurs détachemens auraient éprouvé des échecs et auraient perdu à peu près 200 soldats dans des escarmouches avec des troupes considérables de Hadjoutes.

— M. le ministre de la guerre a travaillé une partie de la nuit dans ses bureaux. Il s'est rendu ce matin aux Tuileries et des dépêches ont été expédiées pour Alger.

— Nous sommes informés que les membres de la chambre des députés se proposent, au début de la session prochaine, de déposer sur le bureau de la chambre une proposition de loi, analogue à la loi qui existe en Angleterre, et par laquelle il est interdit à l'héritier présomptif du trône de sortir du territoire britannique, sans un vote préalable du parlement.

(La Presse.) — Le 58° de ligne, en garnison à Marseille, est parti le 2 pour Toulon, où il devait être embarqué sur-le-champ pour Alger. Officiers et soldats, tous exprimaient la joie qu'ils ressentent d'être appelés à venger leurs frères d'armes. Le 5° léger, en garnison à Toulon, a reçu, en même temps que le 58°, l'ordre de partir. Ces deux régimens ont dû s'embarquer sur les vaisseaux de ligne l'Alger et le Neptune.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux : Antoine Béraud continue à être l'objet de fréquents interrogatoires de la part de M. le juge d'instruction. Nous avons, par erreur, dit qu'à la suite de son arrestation sous prévention d'avoir affiché des placards incendiaires, il avait été relâché faute de preuves suffisantes.

Antoine-Pierre Béraud avait, au contraire, été condamné pour ce fait, par arrêt du 6 mai 1838, à une année d'emprisonnement qu'il subissait dans la maison de détention de Ste-Pélagie, lorsque le 2 février 1839, il fut rendu à la liberté par suite d'une ordonnance royale qui lui faisait grâce et remise du restant de sa peine. Depuis lors Antoine Béraud avait demeuré à Paris en vertu d'un permis de séjour qui lui avait été délivré.

Une circonstance singulière, c'est que trois mois avant de se rendre coupable du délit pour lequel il fut condamné, Béraud avait tenté de se suicider en donnant en même temps la mort à une jeune fille avec laquelle il entretenait d'intimes relations. Etudiant en droit alors, et demeurant au haut de la rue Saint-Jacques, il s'était rendu dans les premiers jours du mois de juin (1837), dans une maison garnie, située rue Soly, 13, et y avait loué, pour quelques jours, une petite chambre, située au 2me étage.

Dans cette chambre, il avait, de concert avec la jeune fille à qui il avait fait partager ses folles idées de suicide, apporté une quantité de charbon par parties et avec la précaution d'en envelopper chaque morceau dans du papier pour ne pas éveiller de soupçons. Le 15 juin, il était rentré de meilleure heure que de coutume avec la jeune fille, et depuis près de deux heures, ils étaient enfermés dans leur chambre lorsqu'une forte odeur de charbon qui se faisait sentir dans l'escalier décida le maître de la maison garnie à requérir l'assistance du poste de la garde nationale voisin pour enfoncer la porte.

On trouva la jeune fille glacée et sans mouvement sur le lit ; quant à Béraud, il était étendu privé de connaissance, sur le carreau, près de la fenêtre qu'il avait vainement tenté d'ouvrir, au moment où, étourdi lui-même et effrayé à la vue des spasmes douloureux de la victime de son égarement, il voulait en quelque sorte rassasier la vie près de lui échapper.

Béraud à qui l'on a rappelé ce cruel événement, et qui alors comme aujourd'hui avait refusé de faire connaître ses noms et qualités au magistrat appelé, parait vivement préoccupé du ridicule (ce sont ses expressions) que pourrait jeter sur lui la révélation de cette tentative de suicide. Il se renferme du reste dans un système complet de dénégation relativement à l'attentat de la rue Montpensier, qui lui est imputé.

— Le Moniteur Parisien donne de nouveaux détails sur la suite de l'instruction de l'affaire de la machine de la rue Montpensier.

« Le nommé Béraud, dont nous avons annoncé l'arrestation comme inculpé d'être l'un des auteurs de l'attentat de la rue Montpensier, avait déclaré dans son interrogatoire qu'il démentait rue des Jardins-Saint-Paul. Ce matin il a été extrait du dépôt de la Préfecture, pour être conduit à ce prétendu domicile et assister à une perquisition qui devait y être faite. Mais au moment du départ, un des agents chargés de l'accompagner, aperçut un petit morceau de papier que Béraud cachait soigneusement, et s'en empara. Ce papier contenait les lignes suivantes écrites de la main de l'inculpé :

« Faites enlever ce qu'il y a chez moi rue de la Vieille-Bouche-cherie, 12, au sixième, la porte à gauche. Vous ferez forcer la serrure.

« Adieu; dites aux amis que je saurai faire mon devoir. » « Par suite de cette indication, une perquisition a été effectuée immédiatement dans le local indiqué rue de la Vieille-Bouche-cherie. On y a saisi également plusieurs papiers, parmi lesquels se trouvaient un ordre du jour d'une société secrète qui surpasse en violence tout ce que les clubs républicains ont produit de plus exalté en ce genre.

— Nous avons annoncé l'arrestation de M. Armand Marrast à Barcelonne. Ce fait est confirmé par M. Marrast lui-même dans une lettre dont le National publie quelques extraits. M. Marrast a été gardé en charte privée dans son hôtel pendant dix jours, ayant à sa porte deux gendarmes, qu'il était obligé de nourrir à ses frais. Il a cependant obtenu sa liberté sous caution, grâce aux démarches des négociants français de Barcelonne. Le capitaine-général et l'intendant dont M. Marrast reconnaît les bons procédés, lui ont déclaré que l'ordre d'arrestation, déjà expédié de Madrid il y a six mois, avait été renouvelé quelques jours avant son arrivée. Comme il est enjoint de le faire rembarquer, dans le cas où ses papiers n'auraient rien de suspect, M. Marrast compte quitter l'Espagne dès que sa femme pourra supporter le voyage.

— Une douzaine de lettres trouvées chez M. le marquis de Crouy-Chanel le désignent comme l'intermédiaire des communications existant entre les républicains français et les bonapartistes de Rome et des autres pays étrangers.

— La Gazette des Tribunaux contient ce qui suit : La commission d'instruction de la cour des pairs vient de prononcer la mise en liberté de 21 prévenus dans l'affaire de l'insurrection des 12 et 15 mai. Ces 21 individus, parmi lesquels se trouvent plusieurs étrangers, ont été mis immédiatement en liberté.

Ainsi que nous l'avons annoncé la cour des pairs est convoquée pour le 12 du mois courant, à l'effet de statuer sur les mises en accusation; mais selon toute apparence le procès de la seconde catégorie des accusés de l'insurrection des 12 et 15 mai, ne sera jugé que dans la seconde quinzaine du mois de janvier prochain.

— Une décision du gouvernement des Pays-Bas avait interdit à tout navire du Sud de passer de l'Écaut dans le passage de Sloe en empruntant les eaux intérieures pour se rendre à Rotterdam.

Cette obligation pouvant, dans la même saison, exposer à des dangers les bateaux à vapeur français qui font le service entre nos ports et celui de Rotterdam, M. le baron de Boiste-comte, ministre du roi à La Haye, en a fait l'objet d'observation qui ont été favorablement accueillies.

Une nouvelle décision du gouvernement des Pays-Bas vient d'accorder aux bateaux à vapeur de Danckerque le passage dans les eaux intérieures, sous les seules restrictions exigées pour la régularité du service des douanes. Cette faveur aurait d'ailleurs été étendue aux bateaux à vapeur qui font le service entre le Havre et Rotterdam, si leur fort tirant d'eau n'y avait mis obstacle.

(Débat.) — Une grande partie des maisons de Paris, faisant le commerce des soieries, se sont réunies pour aviser, aux moyens de se conformer aux prescriptions de la loi du 4 juillet 1837, qui rend obligatoire l'emploi des mesures métriques, et favoriser, en ce qui les concerne, l'exécution de cette loi. Leurs délibérations ont eu pour résultat qu'il était urgent d'adopter le mode du pliage au mètre ou demi-mètre même. Ces négociants ont en conséquence pris l'engagement d'honneur de ne donner ni de recevoir aucune commissions d'étoffes pliées d'une autre manière, d'accorder dans leur achats une préférence marquée aux étoffes fabriquées dans ce système et de renoncer par suite au don d'aunage et de n'admettre aucun retrait sur la longueur du plis.

Notre correspondance de Madrid, à la date du 50 novembre, paraît croire que le duc de la Victoire a renoncé à agir sérieusement avant le printemps; telle n'est pas l'opinion de notre correspondant d'Arragon; ce dernier nous mande que l'on déballe les roues pour le passage de la grosse artillerie. Il est certain qu'un succès décisif obtenu aujourd'hui aurait les plus importants résultats.

— On lit dans l'Eco del Commercio du 29 : Les constitutionnels amis des progrès se sont réunis hier à midi dans l'hôtel de M. Mathieu. L'assemblée se composait de 160 personnes. M. Calatrava présidait, il a annoncé que le but de la réunion était de nommer une commission centrale pour les élections, commission qui ferait tous ses efforts pour faire triompher, en se renfermant dans la plus stricte légalité, les opinions du parti qui a pour devise l'observation rigoureuse de la constitution de 1837, la fin de la guerre civile, le progrès des réformes qui sont la conséquence légitime de la loi fondamentale, et surtout le soulagement des classes productives au moyen d'économies opérées dans les dépenses publiques, et l'extirpation des abus de tout genre.

Plusieurs discours ayant pour objet d'expliquer le but de la réunion ont été prononcés par MM. Calatrava, Olozaga, Mendizabal, Gomez Eccló, Perio, le comte de Las Navas, Berdquí, Arguelles, Cantero et quelques autres. On n'a pas eu de difficultés à désigner les membres qui devaient composer la commission centrale d'élections se compose donc des 15 membres suivants : MM. Arguelles, Olozaga, Cortina, comte de Las Navas.

LIÈGE, LE 10 DÉCEMBRE.

López (don Joaquim), Laborda, Lopez (don Alexandre), Gomez Ecclo, Ferro Montdos, Quintarra, Muquiro, Gomez Berra, Cantero Diadera et Chacon.

La grande affaire, à Madrid, à la date des dernières lettres était la publication du manifeste signé par les membres de la majorité de la dernière chambre des députés pour expliquer les motifs de leur opposition au ministère.

Nous citerons la conclusion de ce document, qui porte la date du 21 novembre, et est revêtu des signatures de cent députés, en tête desquelles nous voyons les noms MM. Lopez, Olozaga et Campuzano :

« Si les amis du trône et de la constitution craignent aujourd'hui pour la constitution, la liberté, la représentation nationale et la nationalité même, c'est parce qu'ils voient le gouvernement livré à des mains étrangères. On doit craindre quand la politique gouvernementale n'obéit pas à ses propres inspirations quand elle suit avec humilité des suggestions qui, sous le prétexte d'une trompeuse amitié, cachent des projets astucieux et la pensée permanente d'une dépendance humiliante; et quand enfin la patrie est sacrifiée à l'espérance d'un appui qui manque toujours, quoique acheté au prix de tant de sacrifices, c'est alors que tous les désastres sont à craindre.

« Fasse le ciel que la nation n'ait pas à déplorer les désastreuses conséquences de l'esprit d'aveuglement qui n'a pas craint de sacrifier aux intérêts personnels des ministres, des populations entières. La situation est décisive; on lutte avec vigueur pour soumettre la nation à un régime d'abus et pour l'asservir; nous avons lutté nous-mêmes pour la réforme des abus et pour le triomphe de la liberté sur le despotisme. Notre conduite a été publique. Le pays la jugera: nous avons tremblé pour notre patrie et nous tremblons encore. Puissent ces tristes présages ne pas se réaliser. Le pays est sans représentation nationale; on va travailler à former de nouvelles cortès.

« La constitution nous offre des moyens légaux pour nous défendre et la défendre. Le champ électoral va s'ouvrir; c'est là que les populations devront préparer leurs améliorations et des garanties pour leurs institutions.

« L'exercice de ces droits exclut toute agitation; nos ennemis s'empareraient promptement du plus léger désordre pour en faire un prétexte servant de base à l'établissement de leur dictature. Conciliez-vous, pensez à ces moyens légaux, sachez en profiter et n'oubliez pas que la haine due à l'arbitraire ne s'élève pas de l'humiliation et du mépris des peuples qui n'invoquent pas la loi pour le repousser ou qui tendent basement leur cou au joug de la tyrannie. »

— D'après toutes les nouvelles de Cadix, Séville, Cordoue, Grenade, Malaga, Jaen et Saragosse, la tranquillité publique était complète. Les habitants manifestent le plus grand dévouement à la reine et aux institutions. (G. de Madrid.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 8 décembre.

Hier le Roi a assisté au service divin dans la chapelle du palais.

S. M. a reçu M. comte Jenkinson, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bavière à Paris.

LL. MM. ont assisté samedi au concert de la Société Philanthropique. Elles ont été accueillies à leur entrée par des applaudissements unanimes.

— La loi de 1832 instituant un ordre civil et militaire, défend le port des ordres étrangers sans l'autorisation du roi. Une instruction du ministre de la guerre aux chefs militaires, annonce que l'autorisation du gouvernement précédent ne suffit pas. Les retardataires sont invités à se mettre en règle, attendu que le ministre des affaires étrangères appellera l'attention des parquets sur le port illicite des décorations étrangères, aussitôt après la publication de la liste officielle des personnes autorisées.

Bruxelles, 9 décembre. — Société des Fonds Publics. (3 heures.) — La réunion est nombreuse, mais les affaires sont très calmes, il a une forte baisse sur l'actif espagnol par suite du cours de Londres, on peut noter 25 1/16 A. 1/8 cours. Le prix d'ouverture a été 25.

La cote de Paris apportant 1/4 de hausse, on ferme 25 1/8 A.

Amsterdam, 7 décembre. — (3 heures)

La bourse de ce jour n'a eu aucune tendance marquée, les affaires ont été nulles, et les cours sont restés stationnaires. Les actions de la Société de Commerce étaient également sans affaires et les cours sont restés de 177 5/4 à 168. Les Ardoin étaient plus faibles par suite de la baisse d'Anvers.

Date active 2 1/2 p. c. 52 1/16 5/8, 5 p. 98 1/16, billets de change 24 5/8 9/16, société de commerce 167 5/4 168 syndicat 94 5/8, Ardoin 25 1/8 1/16, coupons 18 1/4 5/8 5/8.

La discussion générale qui s'était entamée sur l'ensemble de tous les budgets, a été close hier. M. le ministre des finances a pris la parole pour répondre aux observations dont il avait été l'objet. Il a rappelé que, dans la session dernière et dans son discours à l'appui du budget, il avait nettement expliqué son système commercial, qui est celui d'une juste réciprocité basée sur les intérêts généraux du pays.

Passant ensuite à l'examen des chiffres il a fait observer que M. de Brouckere, en comparant les dépenses du département des finances, avant 1850, et celles d'aujourd'hui, avait omis tout un département qui existait avant la révolution, et dont les dépenses réunies à celles de l'autre département se montaient à plus d'un million.

M. de Brouckere a répondu à M. le ministre de la guerre, et lui a fait un reproche de ne pas vouloir de programme. Il voudrait une coalition, une fusion, mais non une coalition comme celle de la France, qui a porté un coup fatal aux gouvernements représentatifs. Mais le coup le plus fatal a été porté, suivant lui, par le ministère belge qui a avoué que les fonctionnaires étaient sous la dépendance immédiate non du gouvernement, mais d'un ministre.

MM. les ministres de la guerre et de l'intérieur ont déclaré que toutes les nominations et les destitutions importantes étaient délibérées en conseil des ministres, et qu'ainsi les fonctionnaires n'étaient pas livrés à l'arbitraire d'un seul homme.

On est ensuite passé à la discussion des articles du budget des voies et moyens dont plusieurs chiffres ont été adoptés.

Les rapports sur les budgets des affaires étrangères, de la dette publique et des dotations, ont été présentés, et la discussion en aura lieu après celle de voies et moyens.

Le rapport de la commission sur la requête des villes de Thielt, Roulers et autres pour le déplacement du chemin de fer de Gand à Bruges, a été présenté. Les conclusions tendent au renvoi à M. le ministre des travaux publics. M. de Roo avait demandé que M. Nothomb fit un rapport avant la discussion de son budget; mais M. le ministre a dit qu'il ne pourrait le donner avant la fin du mois de janvier.

Le transport des marchandises, par le chemin de fer, laisse beaucoup à désirer. Non-seulement les prix, généralement exigés par les entrepreneurs, sont beaucoup trop élevés, mais encore le service s'effectue avec bien moins de promptitude que par les anciennes diligences. Un paquet expédié de Liège pour Ostende, par exemple, reste trois jours en route, quoique l'on ne mette que huit heures à parcourir l'espace qui sépare ces deux points extrêmes du royaume. Voici comment ce retard s'explique. Les wagons destinés à transporter les marchandises à Ostende ne partent, très-souvent, que lorsqu'ils ont une charge complète, et, en attendant, ces marchandises sont déposées au bureau intermédiaire des entrepreneurs, où elles sont exposées quelque fois à se détériorer. On conçoit les pertes et les désagréments qui en résultent pour les destinataires surtout lorsque les objets expédiés consistent en poisson ou en volaille. Il arrive même que des marchandises à l'adresse d'un négociant de Malines ne parviennent à celui-ci que deux jours après leur remise au bureau des messageries à Liège. Nous pourrions citer plusieurs exemples de faits semblables qui ont donné lieu à de vives réclamations. Ce sont là des inconvénients graves qui démontrent la nécessité d'un changement de système, et d'une meilleure distinction à établir entre le transport des matières essentiellement pondéreuses et celles qui ne le sont pas. Mais comme ces améliorations ne sauraient s'introduire du jour au lendemain, il serait à désirer peut-être que le gouvernement fixât, par une mesure transitoire, le délai en dehors lequel les marchandises devraient être rendues à leur destination, et en fit une condition expresse aux expéditeurs qui se servent des chemins de fer. On pourrait exiger, comme pour les lettres, l'apposition d'un chiffre ou d'une marque indiquant le jour de la remise des objets au bureau du départ et celui de leur arrivée au lieu de leur destination, faute de quoi les entrepreneurs seraient obligés de bonifier la perte ou les détériorations que les marchandises auraient pu subir pendant leur séjour trop prolongé dans les bureaux intermédiaires. Il faudrait également, nous semble-t-il, imposer à ces derniers, l'obligation de délivrer, à la demande des dépositaires, des reçus en due forme constatant la nature des marchandises et le jour de leur réception. Les moyens que nous proposons ne sont pas les seuls sans doute à employer pour améliorer le service de cette branche si importante de l'exploitation du chemin de fer. Mais on pourrait en faire l'essai, conjointement avec d'autres, et c'est tout ce que nous demandons. Le produit du transport des marchandises doit former tel ou tel un des principaux revenus de cette communication nouvelle; il faut donc ne rien négliger de ce qui peut contribuer à améliorer ce résultat, et se hâter de donner à cette partie du service une organisation mieux en harmonie avec les intérêts des négociants et du trésor public.

Les séances de la cour d'assises ont commencé aujourd'hui par l'affaire de M. Joseph Jammé. Il est résulté de la déclaration des témoins à charge eux-mêmes et des pièces versées au procès, que les faits reprochés à l'accusé étaient sans nul fondement. L'accusation croulait ainsi d'elle-même; aussi le ministère public l'a-t-il complètement abandonnée, et M. Jammé a été acquitté sans avoir eu besoin de faire entendre les témoins à décharge. Et sans que ses conseils aient dû prendre la parole pour le justifier.

Le conseil communal, dans le huis clos de sa séance de samedi dernier, a nommé M. J. Coune professeur de 2^e latine au collège en remplacement de M. Jacques.

Le conseil a ajourné la nomination du préfet des études et professeur de rhétorique au collège jusqu'à sa prochaine séance.

Vendredi dernier, vers trois heures de l'après-midi, on a volé du linge dans un jardin dépendant de la maison de M. T... rue Mabiel (quartier de l'Ouest). — Pendant la nuit du même jour, on a aussi volé deux arbres abattus, qui gisaient dans un cottage situé à quelques pas de l'habitation du propriétaire, demeurant rue en Bois, même quartier.

On n'a pu découvrir jusqu'à présent les auteurs de ces vols.

Un arrêté royal du 3 décembre porte :

Le costume des commissaires de police des communes de cinq mille habitants et au-delà, est fixé de la manière suivante : Habit-frac en drap noir, collet droit, une rangée de neuf boutons en argent portant : l'écusson, le lion de Belgique, et pour exergue les mots : Commissaire de police, et le nom de la commune; pantalon et gilet en drap noir, chapeau à la française avec garniture en argent, cocarde et ceinture avec frange aux couleurs nationales, et une arme. Le commissaire, désigné dans les cas prévus par l'article 126 de la loi communale, portera la frange en argent.

— Le Moniteur publie un arrêté royal du 1^{er} décembre concernant, modifiant les règlements sur le roulage, quant au poids des voitures, dans le sens des réclamations faites à ce sujet, demain nous publierons cet arrêté.

— On lit dans l'Echo de Luxembourg les lignes suivantes, qui confirment la nouvelle que nous avons donnée samedi : « D'après les nouvelles de Bruxelles, on y aurait reçu l'assurance de La Haye, que bientôt le régime déplorable qui pèse sur le grand-duché allait cesser et que les tendances du gouvernement prendraient une allure plus libérale.

« Ces nouvelles paraissent exactes, car on nous mande du grand-duché que la plupart des fonctionnaires destitués ont été réintégrés dans leurs fonctions; il y a des exceptions, parait-il, qu'on ne peut guères s'expliquer; mais enfin, la mesure qu'on a prise est une tendance à un régime meilleur.

« Nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure d'expliquer jusqu'où s'étendent ces exceptions; car toutes les réintégrations ne sont pas connues.

« Si ce mouvement rétrograde continue, nous en félicitons et les personnes qu'elle concerne et le gouvernement et le pays.

« Il faut le dire, les réintégrations sont un échec personnel pour G. Hasseplag, qui n'a dissimulé à personne que, si elles avaient lieu, ce serait contrairement à son opinion et à ses avis. Dès qu'on ne croira plus à son infallibilité, son influence diminuera et on finira peut-être par lui rendre la justice qu'on lui a rendue ailleurs, à savoir : qu'avec un homme comme lui, il n'y a pas de gouvernement possible. »

— Le nombre des mises en accusation, composée de MM. Hellas-Haddeghem, président; Van Innis, Van Zuylen de Nyvelt, Simons et de Smet-Grenier, conseillers, et Ganser, procureur-général, s'est réunie ce matin à dix heures, pour statuer sur l'opposition formée par le ministère public à l'ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de 1^{re} instance,

rendue mardi dernier dans l'affaire du Messenger de Gand et des Pays-Bas.

P. S. Il est 2 heures. La chambre vient de prononcer. Elle décide qu'il n'y a pas lieu à suivre en ce qui concerne M. Metdenningen, déclare l'incompétence quant à M. d'Herbigny, en sa qualité d'étranger, ordonne la mise en liberté de M. Baelckjau et le renvoi devant la cour d'Assises, comme éditeur responsable de l'article du Messenger: Conduite des Orangistes, en vertu de l'article 5 du décret sur la presse du 20 juillet 1851. (Messenger de Gand.)

— Le conseil municipal de la ville de Valenciennes, réuni extraordinairement, vient d'autoriser le maire de cette ville à garantir à l'état, jusqu'à concurrence de 50.000 francs annuellement, les intérêts à raison de deux et demi pour cent du capital à emprunter par le gouvernement pour la construction du chemin de fer de la frontière belge jusqu'à la limite sud du territoire de la ville.

BEAUX-ARTS. — EXPOSITION. — RÉCOMPENSES.

Léopold, roi des Belges, à tous présents et avenir, salut. Considérant que les artistes, ci-après désignés, ont acquis des titres à une récompense honorifique spéciale par le mérite éminent de leurs ouvrages, notamment de ceux qu'ils ont exposés au salon de cette année, et voulant leur donner une marque distinguée de notre satisfaction, sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont nommés chevalier de l'ordre civil de Léopold :

MM. de Braeckeleere (F.) peintre; De Caisne (H.), peintre d'histoire; Calamatta (L.), graveur, professeur à l'école royale de Bruxelles; De Keyser (N.), peintre d'histoire; Madou, dessinateur; Simonis (Eug.), sculpteur à Bruxelles.

Art. 2. Ils prendront rang dans l'ordre à dater du jour de leur nomination.

Art. 3. Notre ministre des affaires étrangères, etc.

Donné à Bruxelles, le 6 décembre 1859.

Par arrêté royal du 25 novembre 1859, des médailles d'or (1) sont décernées à MM. De Jonghe (J.-B.), peintre à Courtray, pour son tableau représentant un paysage, Dupont (H.), graveur à Paris, pour son œuvre représentant Gustave Wasi; Jacquart (C.), peintre d'histoire à Paris, pour son tableau représentant le jeune Gaston dit l'ange de foi; Koeckkoek (B.), peintre à Cleves, pour son tableau représentant un paysage; Mercuri (C.), graveur à Paris, pour son œuvre représentant les moissonneurs.

Des médailles de vermeil sont décernées à MM. Bossuet, peintre à Bruxelles, pour son tableau représentant une Vie de la Cathédrale de Rouen; Deltoar (Ed.), peintre à Bruxelles, pour ses miniatures et ses tableaux; Geefs (Jos.), sculpteur à Bruxelles, pour sa statue représentant Ste.-Philomène; Genisson (J.), peintre à Bruxelles, pour son tableau représentant l'intérieur de l'église St.-Jacques à Anvers; Hunin (A.-L.), peintre à Malines, pour son tableau représentant la benédiction nuptiale; Jehotte (L.), sculpteur à Bruxelles, pour sa statue représentant une Baiguesse; Jouvenel (A.), graveur à Bruxelles, pour ses médailles; Kochler, peintre à Dusseldorf, pour son tableau représentant la Plancée; Leys (H.), peintre à Anvers, pour son tableau représentant une Noce au XVI^e siècle; Montfort, peintre à Paris, pour son tableau représentant des Pirates de l'archipel de la Grèce; Poë, peintre à Dusseldorf, pour son tableau représentant un paysage; Robbe (F.), peintre à Courtray, pour son tableau représentant des animaux au pâturage; Sebron (H.), peintre à Paris, pour son tableau représentant l'intérieur de la cathédrale d'Auch; Vanderhaert (H.), peintre à Bruxelles, pour son tableau représentant un portrait; Wiertz (Ant.), peintre d'histoire à Liège, pour ses tableaux représentant Patriote et le Christ au tombeau.

Des récompenses pécuniaires sont accordées aux artistes dont les noms suivent: MM. Claes (J.-F.), peintre à Anvers; Corryn (L.), sculpteur à Louvain; Daems (Ferd.), peintre à Bruxelles; De Block (Eug.), peintre à Anvers; De Brou (Ch.), graveur à Bruxelles; Duvée (J.-H.), peintre à Bruxelles; Geerts (Ch.), sculpteur à Louvain; Hausser (H.-J.), peintre à Bruxelles; Liégeois (D.), peintre à Paris; Lefebvre (V.), peintre à Liège; Pez (A.), peintre à Anvers; Portaels (J.), peintre à Vilvorde; Schoofs, peintre à Bruxelles; Sturm, peintre à Bruxelles; Swartebrœck (G.), peintre à Bruxelles; Tuerhnekx (J.), sculpteur à Malines; Versweyvel, graveur à Anvers; Wouters (A.-C.), peintre à Malines.

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut. Considérant que la culture des beaux-arts trouverait en Belgique un encouragement notable, si les communes et les établissements publics joignaient leurs efforts à ceux du gouvernement, en achetant ou en commandant des objets d'art, considérant que la plupart des communes et des établissements peuvent très rarement concourir à ce but, à raison de leurs charges ou de l'insuffisance de leurs revenus, et qu'il importe de leur en faciliter les moyens; sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères; nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Un fonds destiné à l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture, sera formé au moyen des souscriptions des communes et des églises qui voudront y contribuer en prenant une ou plusieurs actions. Le prix de chaque action sera de dix francs.

Art. 2. A chacune des expositions périodiques d'Anvers, de Bruxelles et de Gand, le gouvernement emploiera le produit des souscriptions de l'année en acquisition ou en commandes de tableaux d'histoire ou de statues qui seront adjugés, par la voie du sort, aux communes ou aux églises propriétaires des actions gagnantes.

Chaque action non gagnante donnera droit à une gravure ou à une lithographie représentant l'un des objets tirés au sort.

Art. 3. Le fonds destiné à cet usage sera divisé en deux parts, l'une formée du produit des actions prises par les communes, l'autre du produit des actions prises par les églises. Les objets d'art, acquis au moyen de la contribution des communes, seront répartis exclusivement entre elles et représenteront des sujets tirés de l'histoire nationale.

Ceux acquis des fonds fournis par les églises leur seront exclusivement dévolus et représenteront des sujets religieux.

(1) La médaille d'or ne peut être décernée qu'une fois au même artiste pour des objets rentrant dans une même division, et aucune médaille n'est décernée à celui qui a reçu la décoration de l'ordre de Léopold, à l'occasion d'une exposition.

Art. 4. Si une commune ou une église obtenait, par la voie du sort, un tableau ou une statue qu'elle ne pourrait placer convenablement à raison de la forme ou de la dimension, il lui sera loisible de demander à en faire l'abandon au gouvernement, qui, s'il l'accepte, demeurera chargé de faire exécuter et de remettre en échange un autre objet d'art, de valeur égale; mieux approprié à l'emplacement qu'il doit occuper.

Il en sera de même si le sujet représenté ne se trouvait pas suffisamment convenable à la destination qui lui échoit.

Art. 5. Le prix des commandes sera seul déterminé d'avance. Les sujets à représenter et les dimensions ne seront fixés définitivement qu'après le tirage au sort, lorsque la commune ou l'église propriétaire de l'action gagnante aura été consultée sur ses vœux particuliers.

Art. 6. Toute commune et église, qui désirera prendre part à la souscription, adressera au gouverneur de la province, avant le 1er juin, sous peine de déchéance, une déclaration énonçant le nombre d'actions pour lequel elle entend souscrire. Elle y joindra le prix des actions dont le gouverneur délivrera quittance. Pendant le mois de juin, ce fonctionnaire enverra au ministre de l'intérieur une liste indiquant les communes et églises concurrentes, et le nombre des actions prises par chacune d'elles, ainsi que les fonds recueillis.

Les sommes provenant des souscriptions seront employées uniquement au paiement des objets d'art et des lithographies ou gravures. Tout autre dépense sera à la charge du gouvernement.

Si les acquisitions faites laissent en caisse un solde trop faible pour qu'il puisse en être fait l'emploi ci-dessus prescrit, le montant accroîtra, pour l'année suivante, la souscription qui l'a donné.

Art. 8. Il nous sera rendu compte de l'emploi des fonds. Ce compte sera en outre publié par la voie du *Moniteur*, et dans chaque province, par celle du *Mémorial administratif*. Un exemplaire de ce numéro du *Mémorial* sera envoyé au conseil des marguilliers de chaque église qui aura pris part à la souscription.

Art. 9. Notre ministre de l'intérieur, etc. Donné à Wiesbaden, le 25 novembre 1859.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LIÈGE.

RAPPORT SUR LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Liège, 30 août 1859.

M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, à Bruxelles.

(Suite. — Voir notre no d'avant-hier.)

§ 2.

La question des débouchés et de l'économie des transports se présente, dans les conjonctures actuelles, comme l'une des plus dignes de l'attention du gouvernement.

Comme depuis la mer Noire jusqu'à la Prusse par les douanes françaises, et de là jusqu'à la Hollande par celles de l'association allemande, la Belgique n'importe dans chaque de ces pays qu'une petite quantité des produits de son sol et de son industrie.

Les seuls pays qui présentent quelques moyens d'exportation sont la Hollande, le Levant et les Amériques; mais l'introduction de nos fabricats dans ces contrées ne peut, dans l'hypothèse où l'industrie parviendrait à produire à un taux qui soit en rapport avec les prix des objets similaires fabriqués soit en France, soit en Allemagne, et surtout en Angleterre, s'obtenir et s'accroître que sous la condition que le transport s'opère avec autant d'économie que celui des nations rivales.

C'est une nécessité de notre situation au centre des grands états qui ont adopté un système exclusif ou des droits équivalents à la prohibition, nécessité qui crée pour le gouvernement l'obligation de secondar l'industrie qui s'efforce de faire bien et à bon marché; le moyen dont il peut disposer consiste surtout à doter le pays de voies de transports à la fois faciles et peu coûteuses; et routes, les canaux, l'amélioration de la navigation de nos rivières et de nos canaux peuvent en partie contribuer à nous faire jouir de cet avantage.

On ne peut se le dissimuler, les circonstances actuelles font naître à ce sujet de tristes et de désespérantes réflexions; de forts péages pesant sur nos rivières sans en améliorer le cours navigable, un droit de barrières élevé établi sur nos grandes routes, le chemin de fer ne réalisant au profit du commerce qu'une partie des avantages qu'il avait promis, et tardant à arriver à la frontière prussienne; ces faits gênent et chargent de frais de toutes sortes le transport par terre et par eau.

L'état d'abandon de la Meuse est surtout déplorable; déjà M. le gouverneur de Namur a signalé les inconvénients que la navigation rencontre dans la province confiée à son administration.

Liège cette rivière, sur plusieurs points, présente des obstacles souvent insurmontables. C'est ainsi que depuis un mois des bateaux même d'un petit tonnage, et n'exigeant qu'un faible tirant d'eau, viennent journellement au risque d'échouer, s'engraver à l'entrée du Pont des Arches.

Pendant la saison d'hiver, ces atterrissements, résultant du défaut de dragage, se convertissent en récifs d'autant plus dangereux qu'ils sont moins apparents.

Le mauvais état des chemins de halage, la construction vicieuse du pont qui modifie le cours de l'eau, et dont les arches offrent, pendant une partie de l'année, un passage insuffisant sous le rapport de la hauteur du débouché, sont autant d'entraves suscitées à la navigation.

Compromis par ces obstacles matériels, le batelage sur la Meuse est menacé d'un complet anéantissement si j'aurais l'honneur de vous adresser le 11 juin 1859, qui applique à cette rivière le tarif de Mayence, reçoit son exécution. Il résulte des dispositions contenues dans cet arrêté, que les droits établis sur la navigation des eaux de la Hollande sont tels que les bateaux belges ne peuvent soutenir la concurrence avec les bateaux de Maestricht et du Limbourg hollandais, qui sont affranchis de toute redevance en ce qui concerne le batelage proprement dit.

Les mesures restrictives du gouvernement hollandais ont la double portée de favoriser le batelage et d'encourager la construction des bateaux; c'est ainsi que, pour jouir de toutes les exceptions accordées au pavillon néerlandais, il ne suffit pas que les bateaux soient domiciliés et patrimoniaux en Hollande, il faut en outre que les bateaux y soient construits et baptisés.

Cet état de choses descriptif du batelage aura en outre pour résultat de laisser aux bateaux hollandais la latitude d'adopter, pour les transports, un tarif d'autant plus élevé qu'ils n'auront aucune concurrence à redouter.

Ce traité et ses dispositions accessoires enlèvent aussi aux provinces de Liège et de Namur, outre leur industrie batelière, le moyen d'expédier directement leurs produits dans les villes de Rotterdam, Dort, Amsterdam, etc., etc., et par conséquent la faculté de rencontrer dans ces ports des navires qui, entreprenant des voyages de long cours, prendraient à bord les expéditions en destination soit pour les États-Unis, les Indes, les côtes du Levant, soit pour d'autres contrées lointaines.

Cet intermédiaire qu'offrirait les villes maritimes serait d'autant plus important qu'il ne se rencontre que bien rarement à Anvers des navires qui puissent se charger immédiatement de nos expéditions pour les contrées que nous venons d'indiquer.

C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que, depuis 1850, nos fabricans d'armes sont souvent obligés de confier leurs chargements au roulage qui les voiture au Havre, d'où on les embarque pour les États-Unis.

Outre cet inutile et dispendieux circuit, les fabricans sont soumis à de nombreuses visites douanières et sujets à essayer les déclarations inséparables des déchargements successifs que nécessite le mode de transport par roulage.

Les inconvénients qu'éprouve de ce chef la fabrication des armes, s'appliquent à la plupart des branches de notre industrie et de nos manufactures.

Cependant il faut, nous le répétons, de toute nécessité pour rendre possible la concurrence sur les marchés de l'extérieur, que l'exportation de nos produits puisse s'effectuer à l'aide de moyens de transport aussi prompts, aussi économiques que ceux dont jouissent les pays les plus favorisés sous ce rapport.

commerciales se présente aujourd'hui avec une importance qu'elle n'avait pas alors que notre état de guerre avec la Hollande plaçait la Belgique dans une position équivoque et exceptionnelle à l'égard de certaines puissances.

Aujourd'hui que notre indépendance est reconnue, que notre rang dans le monde politique est fixé, il est urgent de se soustraire, sous le rapport commercial, à l'influence de l'Angleterre et de la France, dont les actes et les tendances semblent prouver qu'elles sont plutôt intéressées à notre ruine qu'à notre prospérité industrielle.

Les efforts réitérés du gouvernement pour obtenir de la France l'adoption d'un tarif de douanes approprié aux besoins des deux pays témoignent assez du mauvais vouloir de cette puissance et de l'insuccès réservé à de futures tentatives destinées à dompter l'esprit exclusif de cette nation, qui, à titre éminent encore, menace d'un nouveau droit d'entrée les produits de notre industrie libre et prouve ainsi que, loin de vouloir consacrer pour l'avenir un système plus libéral, elle persévéra au contraire dans sa politique anti-commerciale.

Quant à l'Angleterre, où les productions similaires aux nôtres surabondent, la réciprocité dans les relations devient impossible par le fait de sa supériorité industrielle et manufacturière; heureux si nous parvenons à écarter de nos marchés la concurrence de nos voisins d'outre-mer.

Ce serait réellement se complaire dans une décevante illusion que de se reposer sur la France et l'Angleterre du soin de protéger nos intérêts; comment, en effet, leur supposer des intentions bienveillantes à notre égard, alors que les organes de la pensée ministérielle du gouvernement français invoquent, pour justifier l'augmentation progressive des droits de douanes, les services rendus à la Belgique lors de l'invasion de l'armée hollandaise et qu'ils préconisent l'établissement de droits de douanes pour repousser toute alliance commerciale et douanière; c'est assez nous dire que la France ne consentira à donner accès à nos produits qu'alors qu'elle aura tout à gagner et rien à nous offrir en compensation.

La ne s'arrêtera pas les prétentions exorbitantes de la France; pour conserver entier son influence sur les destinées de notre pays sans déroger à son système prohibitif, non-seulement elle s'oppose à toutes concessions réciproques, elle s'efforce d'éviter à la Belgique tout contact avec les autres nations, et se montre, sous ce rapport, d'accord avec l'Angleterre pour préparer par cet isolement la chute de notre industrie, soit afin de nous rendre tributaire de la sienne, soit pour pouvoir lever les obstacles qu'elle rencontre dans le prétendu avancement de notre industrie et nous présenter à la suite un traité qui lui assure tous les bénéfices.

Ce rôle, tout-à-fait secondaire, que voudrait nous assigner la France, ne peut se concilier avec la dignité de notre indépendance, avec notre fierté nationale. La chambre, M. le ministre, s'appuyant à la résolution que vous avez prise d'envoyer auprès des états de l'Allemagne des agents capables de presser les dispositions de ces puissances et de prouver ainsi que le temps est venu de secouer le protectorat de la France et qu'il y a moyen d'acquiescer envers elle la dette contractée au jour du danger sans compromettre notre existence industrielle et commerciale.

Vous avez compris, M. le ministre, qu'il y avait hâte de sortir de cette fautive position, que pour l'industrie attendre c'est languir, ou plutôt saccouber sans espoir de se relever.

L'inaction pendant une année consumerait notre ruine, nous perdriions en quelques mois l'expérience si laborieusement acquise pendant vingt années de dépendants essais et par l'avance d'un capital considérable.

Liège deviendrait ainsi la victime de ses propres succès et de sa confiance dans le gouvernement, qui, par les encouragements qu'il a accordés à l'industrie, serait involontairement complice de cette désastreuse péripétie.

Vous avez compris aussi, M. le ministre, que le temps presse, qu'il y a urgence de se rallier aux nations du continent chez lesquelles il est possible de rencontrer des tendances commerciales susceptibles de sympathiser avec les nôtres.

Inutile de dire que ce résultat ne peut s'obtenir qu'autant qu'il se fonde sur les intérêts matériels, qui seuls doivent être interrogés en pareil occurrence, parce que seuls ils peuvent donner de la durée et de la fixité à des conventions internationales, qui ne peuvent subsister qu'autant qu'il y a et entre les parties contractantes mutuelle d'avantage et communauté dans les profits.

Dans cette situation toute précaire, nos regards et nos espérances se reportent naturellement vers l'Allemagne et la Hollande.

Mais les douanes allemandes, raménées à un tarif uniforme pour les états qui font partie de l'association, comprennent une population de 25 millions d'habitants et une surface de 8 millions de lieues carrées; les industriels de ces pays se sont déjà distribués leur genre de production d'après la nature de leur territoire respectif, et telle est l'intelligence et l'habileté qui préside à cette confédération commerciale, véritable renaissance de la Hanse Ten-o-uisne, et qui promet de réaliser les avantages recueillis autrefois par cette puissante association, que les nations de la réunion dominée ne tarderont pas à se suffire à elles-mêmes, que les importations et les exportations diminueront d'année en année; c'est là, du reste, une conséquence naturelle, vu que, d'un côté, le marché s'est agrandi pour chaque état et que, de l'autre, le pays qui en était isolé tirait du dehors les produits qu'il trouve actuellement dans l'union.

Ces résultats, obtenus après une période de neuf années seulement, ont révé à l'association sa puissante influence sur le système industriel et commercial du continent; il y a donc hâte pour la Belgique de négocier son accession aux états de l'union allemande, sinon elle court risque d'arriver trop tard, plus l'association acquerra de constance et de développement, plus elle se montrera rebelle à agrandir le cercle de ses agrégations douanières.

Déjà la Belgique a fait, lors du royaume des Pays-Bas, l'essai des avantages qui résulteraient pour son industrie d'un traité de commerce avec la Hollande basé sur une véritable réciprocité d'intérêts.

Comme achevement à une convention de cette nature, il faut de toute nécessité débarrasser la Meuse des droits qui pèsent actuellement sur la navigation de ce fleuve et tendent à enlever ainsi aux provinces de Liège et de Namur la seule voie économique par laquelle pouvait s'exporter l'excédant des produits de leur sol et de leur industrie.

La généralité des intérêts qu'embrassent les observations qui précèdent, et que la chambre, M. le ministre, a l'honneur de vous présenter comme un simple aperçu de nos besoins, semble devoir interdire de plus longs développements.

Résumant notre rapport à la province de Liège, la chambre est convaincue que notre commerce, notre industrie métallique et manufacturière ne peuvent sortir de l'état de maïaise qui le maintient qu'autant :

- 1° Que la fabrication soit rendue moins coûteuse;
2° Que les voies de communication et de transport tant à l'intérieur qu'à l'extérieur deviennent plus praticables et plus économiques;
3° Que des alliances commerciales réellement fructueuses se concluent, soit avec la société allemande, soit avec la Hollande et mieux encore avec l'une et l'autre de ces puissances.

Le provisoire dans lequel la France et l'Angleterre cherchent à nous confiner ne peut avoir d'autre conséquence que notre ruine industrielle et commerciale.

La chambre, M. le ministre, s'abstient de vous présenter le relevé statistique des changements qu'ont éprouvés nos diverses branches de fabrication, le tableau qui en a été dressé l'année dernière n'a subi que quelques légères modifications; nos craintes d'ailleurs se sont réalisées bien au-delà de notre attente, l'état de souffrance qui s'est manifesté dans les grands établissements a réagi sur ceux d'une moindre importance, et a généralisé ainsi les effets de notre crise industrielle.

Les circonstances actuelles sont d'autant plus critiques, qu'elles s'accroissent dans un moment de véritable transition, et que la cessation des hostilités avec la Hollande avait fait concevoir des espérances d'amélioration; mais loin de les voir se réaliser, le présent semble devoir rendre le provisoire du statu quo regrettable, car les vingt-quatre articles nous ont enlevé un territoire considérable sans avoir notre industrie, sans étendre notre commerce.

Telles sont, M. le ministre, les réflexions que suggère l'état de l'industrie et du commerce de la province de Liège; la chambre, confiante dans la sollicitude du gouvernement, aime à croire qu'elles deviendront l'objet d'une sérieuse appréciation, et qu'il déploiera tous ses efforts pour porter remède au mal, pour arrêter les progrès d'une ruineuse stagnation qui dévore toutes les ressources de l'industrie et du commerce.

Veillez recevoir, M. le ministre, etc.

La députation permanente du conseil provincial de Liège, Vu les mercuriales du prix des grains sur les divers marchés de cette province, pendant les mois de septembre, octobre et novembre derniers;

Vu l'instruction du 21 juin 1816, l'arrêté du gouvernement du 9 même mois, n. 14 de la dépêche ministérielle du 8 octobre 1854, touchant la formation des mercuriales;

Arrête ce qui suit : 1. Dix hectolitres d'épeautre de la récolte de 1859, sont en rapport avec H. D. L. C. Trois hectolitres huit décalitres trois litres vingt-huit centièmes de litres de froment, 3 8 3 28

Table with 4 columns: Quantity (Cinq hectolitres cinq décalitres neuf litres dix centièmes de litres de seigle, Six hectolitres deux décalitres quatre litres trente-cinq centièmes de litre d'orge, Douze hectolitres sept décalitres huit litres dix centièmes de litres d'avoine), and 4 columns of prices (5 5 9 10, 6 2 4 35, 12 7 8 17).

2. Les pois verts seront évalués comme le froment et les pois jaunes comme le seigle.

3. Le présent arrêté sera adressé au directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, et inséré au Mémorial administratif.

Fait en séance, à Liège, le 6 décembre 1859. Présens : MM. Bnd Vandenstein, gouverneur-président; Scronx, Hubart, Lhonneux, Gouvy, Lekeu, Elias et Warzee, greffier.

Pour expédition conforme, Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

AVIS. — ARPEUTEURS.

Le gouverneur de la province de Liège, porté à la connaissance des personnes qui ont l'intention de subir l'examen requis pour pouvoir exercer la profession d'arpenteur, que la commission instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour procéder à l'examen de ces candidats, se réunira à l'hôtel du gouvernement à Liège, le mercredi 18 décembre courant, à dix heures du matin.

A Liège, le 5 décembre 1859. Baron VANDENSTEEN.

AVIS. — La commission d'agriculture de la province de Liège porte à la connaissance du public, en exécution de l'art. 24 de l'arrêté royal du 28 juin 1818, qu'elle se réunira en assemblée ordinaire le 25 décembre courant, à 10 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, et qu'elle recevra toutes demandes ou propositions que l'on croirait utile de lui adresser dans l'intérêt de l'agriculture.

A Liège, le 5 décembre 1859. Le président de la commission, FABRY LONGRÉE.

VILLE DE LIÈGE

Vérification et Poinçonnage des Poids et Mesures pour 1840.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial en date du 26 novembre dernier, relatif à la vérification et au poinçonnage des poids et mesures;

Porte à la connaissance des habitants les dispositions suivantes dudit arrêté, lesquelles sont applicables à la ville de Liège.

« Art. 1er. La vérification et le poinçonnage des poids et mesures auront lieu, en 1840, dans la ville de Liège, les quatre derniers jours de chaque semaine, pendant les mois, savoir :

- » Pour le quartier de l'Est, de janvier;
» Pour » de l'Ouest, de février;
» Pour » du Sud, de mars;
» Pour » du Nord, d'avril.

Le bureau de vérification sera ouvert à 9 heures du matin, et à deux heures de relevée. Il sera fermé à midi et à 4 heures du soir.

« Art. 2. La recherche des contraventions résultant de l'usage des poids et mesures métriques non revêtus de la marque de l'année (lettre J), commencera le 1er septembre prochain.

A Liège, le 4 décembre 1859. Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

Le sieur Grégoire Simon demande l'autorisation d'établir une petite forge dans la cave de sa maison, n° 375, rue sur Meuse. Les réclamations ou opposit. concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 6 DÉCEMBRE 1859.

Naissances : 2 garçons.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 5 hommes, 2 femmes, savoir : Servais Jh. Davillers, prêtre, âgé de 87 ans, rue du Monton Blanc. — Barth. Laponce, journalier, âgé de 85 ans, rue derrière le palais, veuf de Marie Anne Labussier. — Jn. Math. Franquin, couvreur en ardoises, âgé de 54 ans, fab. St-Gilles, ép. de Marie Th. Megnon. — Hab. Jh. Degonhler, journalier, âgé de 51 ans, rue Basse-Sauvenière, veuf de Anne Marie Mousner. — Ant. Malherbe, lamineur, âgé de 47 ans, domicilié à Chaudfontaine, ép. de Marie Jeanne Dupont. — Barth. Thomas-dit-Dallemaigne, s. prof., âgé de 66 ans, rue de l'Agneau, veuve de Jacques Hri. Daubin. — Marie Pentecoste Ealise, âgée de 56 ans, couturière, rue Cheravoie, ép. de Jean Jh. Lepas.

Du 7. — Naissances : 4 garçons, 7 filles.

Mariage 1, savoir : Entre Félix Dabus, cuisinier, place du Spectacle, veuf de Catherine Françoise Josephine Teller, et Marie Catherine Jouskin, sans profession, à Verviers.

Décès : 5 filles, 1 homme, savoir : Lamb. Jh. Boulanger, âgé de 55 ans, sans prof., rue Gérardrie, veuf en 2me. noces de Marie Agnès Neuville.

LIBRAIRIE DE F. PALANTE, RUE VINAVE D'ILE, A LIÈGE.

EN VENTE :

- AMPUTATIONS DANS LA CONTIGUITÉ DES MEMBRES, par le docteur Ch. Phillips, 1 vol. in-8 avec planches, Prix : f. 6
AUTOPLASTIE APRES L'AMPUTATION DES CANCERS, par Ch. Phillips, brochure avec planches, f. 1
TRAITEMENT DES PLAIES après les opérations chirurgicales; par Ch. PHILLIPS 1 50
ESQUISSES PHTOLOGIQUES DES TRANSPLANTATIONS CUTANÉES, par Ch. PHILLIPS, 1 vol. 1 »
MANUEL ÉLÉMENTAIRE DE L'ART HERALDIQUE, mis à la portée de tout le monde, ouvrage nécessaire à l'éducation aux personnes de qualité, aux artistes, aux littérateurs, etc., etc., planche noir 1 50
Le même ouvrage colorié 3 »
On souscrit au même établissement à toutes les publications par livraison et à tous les journaux périodiques. On y trouve également une quantité de bons livres au rabais.

Imprimerie de RIGA,

RUE ROYALE.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE,

Par VILLEMAM, de l'Académie, etc.,

Nouvelle édition augmentée de *Notices et Etudes* par Sainte-Beuve et Sylvestre de Sacy. 1 fort volume grand in-8° à 2 col. 12 fr. 50 c. — Publié en 10 livraisons à 1 fr. 50 c.

RÉVOLUTION FRANÇAISE, par THIERS, 4 vol. in-8°, papier vélin, 56 portraits, etc. 20 francs. — HISTOIRE DE L'EUROPE AU MOYEN-ÂGE, par HALLAM, 4 vol. in-8°, 42 fr. — CROMWELL, par VILLEMAM, 1 vol., 5 frs. — OEUVRES COMPLÈTES D'A. THIERRY, 4 vol., 12 fr. — PRÉCIS DE L'HISTOIRE DES FRANÇAIS, par SISMONDI, 2 vol., 6 fr. — RÉVOLUTION FRANÇAISE, par MIGNET, 1 vol., 5 fr. — TENUE DES LIVRES, par JACLOT, 1 vol., 5 fr. — DESSIN INDUSTRIEL, 1 vol., 5 planch., 1 fr. 25 c. — BIBLIOTHÈQUE D'ÉDUCATION, 12 vol., 8 francs. — TÉLEMAQUE, fig., 1 fr. — FABLES DE FLORIAN, 50 fig., 1 fr. — GRAMMAIRE FRANÇAISE de Noël et Chapsal, cart. 1859, 70 c. — Ouvrages de Jurisprudence, Médecine, Chimie, Mécanique, etc.

Collection des AUTEURS MODERNES, grand in-8°, éditions illustrées et autres; reliures de luxe. — LIVRES de PRIÈRES avec fermoirs, reliés en velours, peau de chagrin, etc. — Assortiment considérable d'OUVRAGES pour la St.-NICOLAS, reliés et cartonnés, ALBUMS, ALPHABETS, EVENTAILS coloriés, avec de fortes remises. — Fournitures de Bureaux, Livres de Commerce, etc.

Le même éditeur fera paraître incessamment l'HISTOIRE DES PAYS-BAS, par M. JANSSENS, 5 forts vol. in-8°. Les demandes doivent lui être adressées directement.

ANNONCES.

Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM. le roi et la reine, se rendra de nouveau à Liège, le jeudi et vendredi 12 et 15 décembre, HOTEL D'ANGLETERRE.

LA VENTE

DOMAINE DE NEUFCHATEAU.

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS,

Fixée chez M. LEERS, bourgmestre à Berneau, pour le 16 décembre 1859, n'aura lieu que le 14 Janvier 1860, au même local.

A vendre :

1. Un Capital de 16,931 francs, produisant intérêt sur le pied de 4 p. 0/0.
 2. Un idem de 15,000 francs, produisant intérêt sur le pied de 5 p. 0/0.
 - Un idem de 4,700 francs, produisant intérêt sur le pied de 5 p. 0/0.
 4. Une rente de 227 francs 75 cent., au capital de 7,657 frs. 81 cent.
- Et plusieurs autres Capitaux et Rentes, le tout très-bien hypothéqué.
- S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

VENTE.

LE 20 DÉCEMBRE, à deux heures après-midi,

Il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, et devant M. le juge-de-peace des cantons Nord et Est de la ville de Liège, au local de ses séances, rue Neuve, derrière-le-Palais,

4 Maisons,

SITUÉES A LIÈGE, FAUBOURG ST.-LEONARD, savoir :

- 1er. lot. Une Maison, cotée 87.
- 2me. lot. Une autre, cotée 87 bis.
- 3me. lot. Une autre, cotée 95.
- 4me. lot. Une autre, cotée 94.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

LE SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONIE,

GUÉRIT EN PEU DE JOURS

LES OPRESSIONS DE CŒUR

Oppressions. Asthmes, Catarrhes. Rhumes, Toux opiniâtres et dyspnoïdes diverses. — Pharmaciens dépositaires : Liège, MM. Delcour-Froidoise, place du Spectacle, à l'Étoile d'Or, n° 762; Namur, Ch. Jourdain, Huy, Ranwez, Verviers, Etienne; Maestricht, Grossier; Dinant, Mathieu; Louvain, Smont; Bruxelles, Van Hisbergh, place de la Monnaie, tous pharmaciens.

VENTE CONSIDÉRABLE

DE BOIS SCIÉS, POUTRES ET VERNES.

A AHIN.

LUNDI 16 DÉCEMBRE 1859, à une heure de relevée,

Le notaire LOUMAYE vendra à l'enchère, dans le chantier du sieur JADOT, à AHIN, près de Huy :

150 MILLE PIEDS de MARCHANDISES en BOIS de Chêne, Hêtre et Bois Blancs de toute espèce, ainsi qu'une belle partie de Vernes, Poutres et Rais; une grande partie de Marchandises, consistant en Planches, Quartiers, Barreaux, Wères et Terrasses de Chênes, et sciés depuis 5 à 4 ans; il y a des Planches et Quartiers depuis 7 jusqu'à 20 pieds de longueur.

S'adresser, pour voir les marchandises, à un sieur DISCRY, aubergiste à Ahin.

On peut traiter de gré-à-gré et à CREDIT, moyennant caution.

A VENDRE

POUR ENTRER TOUT DE SUITE EN JOUISSANCE,

UNE

Superbe Tannerie,

SITUÉE A L'ENTRÉE DE SPA, CHAUSSÉE DU MARTEAU.

Ce BEL ÉTABLISSEMENT qui est alimenté par des eaux qui ne tarissent jamais et dont les QUALITÉS NOURRISSANTES ont été reconnues être, pour les cuirs, supérieures à celles des usines de Malmédy et de Stavelot, doit par suite de la cession par la Belgique d'une partie du Luxembourg, où se trouvent de nombreuses tanneries, acquérir une fabrication plus active et plus lucrative; il consiste en un bâtiment en fort bon état d'entretien, et construit dans les proportions les mieux entendues, tant pour la dessiccation intérieure de fortes parties de cuirs à la fois, que pour y remiser et hacher des quantités considérables d'écorces; DÉTREMPERIES ET ÉCHAUFFOIRS excellents; en quarante-six fosses de grandes dimensions placées à l'extérieur du bâtiment, qu'entoure une vaste prairie, terrain de première classe, servant de sécherie en plein air.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de la vente au bureau de consultation pour les affaires contentieuses du commerce, dirigé par J. J. PICARD, rue de la Régence, n. 47, à LIÈGE.

BELLE VENTE

D'IMMEUBLES.

Le samedi 14 Décembre 1859, à 9 heures du matin,

Chez M. HENTJENS, à la Barrière, à BOMBAYE, il sera vendu publiquement, par le ministère de M^e FLECHET, notaire à Warsage, les IMMEUBLES dont le détail suit, savoir :

N ^o D'ORDRE.	V. G. V. P.	COMMUNE DE NEUFCHATEAU.	ARES CENT.
1	5 10	de prairie à Mauhin, tenant du levant et midi à Ruwet.	25 96
2	22	» pré à la Berwine, tenant du levant à Frans.	95 89
3	6	» une maison, écuries, four, fournil, jardin et prairie, à Mauhin.	26 15
4	20	» une idem, jardin et prairie, au lieu dit Perreux.	87 18
5	14 6	» une prairie dite Pinet, à Mauhin.	62 52
6	5 18	» une maison, étable et prairie, tenant du levant Nicolas Loeux.	25 71
7	50	» une prairie divisée en deux pièces, tenant du levant Lejeune.	217 94
8	15 12	» une prairie dite Pré Janson à Mauhin.	67 99
9	5	» un bois en deux pièces, à Mauhin.	21 79
10	» 7	» une grange avec ses aisances et prairies, à Mauhin.	1 52
11	53 12	» un corps de bâtiments, jardin et prairies, sur les Waides, aux Onays.	253 65
12	40	» une pièce de terre, dite bois Jérôme.	174 56
13	28 15	» prairie, jardin et vieux bâtiments, sur les Waides.	124 88
14	54 18	» une maison, jardin et deux prairies, au lieu dit Govio.	152 12
15	4	» une prairie, au lieu dit Bouchtay.	17 45
16	10	» une prairie à Affay, tenant du couchant Fbach. Pinet.	45 58
17	8 10	» une pièce de terre, au bois Jacques.	37 04
18	5 10	» une idem au chemin du Bois.	25 96
19	4 10	» une idem au Bois.	19 60
COMMUNE DE CHARNEUX.			
20	121 16	» un corps de bâtiments, jardin et prairies, à Wadeux.	550 90
COMMUNE DE WARSAGE.			
21	4	» une pièce de terre, en Regge.	17 45
22	140	» Idem au lieu dit les Dix-Bonniers.	610 25
COMMUNE DE BERNEAU.			
23	15 10	» terre, pâture et carrières, près de Longchamps.	67 55
24	6 5	» pâture, située dans les Houloffes.	27 25
25	1 9	» Idem plantée de Canada, au chemin de Visé.	6 51
26	1 10	» Idem, derrière le jardin Simar.	6 52
27	21 15	» terre, derrière la Bise.	28 56
28	6 10	» Idem idem.	94 52

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A LOUER une BELLE MAISON et jardin, n. 645, rue Mont St-Martin, vis-à-vis l'hôtel du gouverneur, pour la Noël prochain. S'adresser rue Derrière-le-Palais, n. 407.

VESIGATOIRES-CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour pansersans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. — Compresses spongieuses préférables au linge. Dépôts chez MM. DELCOUR-FROIDOISE, pharmacien, (rue du Pont-d'Ile, à l'Étoile d'Or, n° 762; PITASSE, à Ruremonde; LOUYS, à Namur; H. K. SMIT, à Nieuwendyck, n. 54, à Amsterdam; seul dépôt pour la Hollande; RANWEZ, à Huy.

VENTE DE TAILLIS.

LUNDI 16 décembre 1859, à 10 heures du matin, la Société Anonyme de Verreries fera VENDRE aux enchères publiques, en la demeure du cantinier, dans l'enceinte du Val Saint-Lambert, par le ministère du notaire GILON, 19 1/2 bonniers de BEAUX TAILLIS croissant dans le bois du Val Saint-Lambert, commune de Seraing, divisés en 5 portions. A CREDIT.

BELLE VENTE

CHÊNES ET AUTRES ARBRES.

A JEHAÏ,

JEUDI 12 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin, M. le baron VANDENSTEEN de Jehay, gouverneur de la province de Liège fera VENDRE aux enchères publiques une forte quantité de

BEAUX CHÊNES

ET QUELQUES

MARCHÉS DE FRENES

croissant dans le grand bois de Jehay, coupe de 1859. Ces arbres dont la majeure partie est d'une grosseur et d'une élévation remarquables, conviennent à la grosse charpente, à la menuiserie et au charbonnage.

A UNAN de CRÉDIT sous la direction du notaire JAMOULLE.

L. LEVASSEUR,

NEGOCIANT,

MAISON ORBAN, EN FACE LE PONT D'ILE,

A l'honneur d'annoncer qu'il continue sa fabrique de COLS de SATIN et COLS CRAVATES, et qu'il est possesseur d'un nouveau moyen d'empêcher les cols de s'user en-dessous. On se charge des raccommodages.

Le même tient un assortiment complet de Gants, Parfumeries, etc.

Sa fabrique de Registres, de Cartonnages, de Reliures, etc., est toujours en pleine activité. Il est parfaitement assorti en Fournitures de Bureau.

BOURSES.

PARIS, LE 7 DÉCEMBRE.

5 p. c.	80 80	Mutualité.	—
4 p. c.	101 50	Act. Réunies.	—
5 p. c.	112 50	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	5000	Dettes actives.	26 1/8
Ob. de la v. de Par.	1280	Passive.	6 1/2
Emp. belge.	101 7/8	Emp. romain.	101 1/2
Soc. générale.	—	Naples.	101 5/8
B. de Belg.	750	Emp. port. 5 p. c.	24 1/8

LONDRES, LE 6 DÉCEMBRE.

5 % consolidés.	92 1/8	Différées.	11 1/8
Belg. 1852.	101 1/2	Passives.	6 1/4
Hol. Dette active.	55 5/4	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	54	BRESIL.	72 1/2
Id. 5 p. c.	25 5/4	MEXICAINS 5 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	24 5/4		

AMSTERDAM, LE 6 DÉCEMBRE.

Dettes actives.	52 11/16	Espagne. Ardoins.	25 15/16
5 p. c.	99	D. diff. 1850.	—
Billet de chang.	24 5/8	" " 1855.	7 5/16
Synd. d'am.	94 1/2	" " Passive.	—
" 3 1/2 %	—	Portugal. E. 5 %	—
Soc. de Commerce	167 5/4	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	104 1/4
" de Rotterdam.	—	" " — 1829.	104 5/8
Prusse L. 1852.	—	" C. c. Hoep.	98 1/2
Autriche. Métall.	105 7/8	" Ins. gr. liv.	67 1/2
Bresil. Emp.	—	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 7 DÉCEMBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4	Prusse. Em. à Berl.	125	A
" Dette diff.	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95 5/4	
Emp. de 48 milli.	100 3/4	Et. R. Levée 1852.	101 7/8	
" de 50 milli.	92 1/4	Cert. à A. 1854.	100 1/2	A
Hollande. Det. act.	—			
Rente rem.	—			
Autriche. Métalliq.	107 5/4			
Lots de fl. 250.	456			
" fl. 250.	328			
" fl. 500.	868			
Polog. Lots fl. 500	122 1/2			
" fl. 500	156			
Bresil. E. L. 1854.	73			
Espagne. Ardoins.	25 1/2 5/8			
Dettes passives 1854.	—			
" différée.	6 5/4			
Danemar. E. No.	96			
Dito à L.	73 5/4			

CHANGES

Amsterd. C. jours	pair.		
Id. 2 mois.	—		
Rotterd. C. jours.	1/8 p.		
Id. 2 mois.	—		
Paris. C. jours.	pair.		
Id. 2 mois.	5/8 0/0 p.		
Londres. C. jours.	59 11 1/2		
Id. 2 mois.	59 6		
Frankfort. C. jours	56 5/16		
Id. 2 mois.	55 5/4		
Id. 3 mois.	55 5/4		
Bruxelles et Gand.	1/4 0/0		

BRUXELLES, LE 7 DÉCEMBRE.

Dettes actives 2 1/2	53 1/2	Brasseries.	—
Emp. Rotschild.	101	Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 milli.	92 1/4	Mutualité.	105 3/4
Id. de 37 mil.	70 5/8	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	750	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	—	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	114	Houyoux.	—
B. de Belgique.	—	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	—	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	H.-F. Luxembourg	—
Banque Foncière.	—	Giville.	—
Idem.	—	Herve.	—
Fleury.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Sclessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	—
Levant du Fleury.	—	Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	—
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoins.	25 5/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime à 1 mois.	24 1/4 d. 1
Chatelinaud.	—	Différée de 1851.	—
Verviers.	—	Idem de 1854.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verrerie de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	—

VIENNE, LE 30 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 108 1/2. — Actions de la Banque 1680.